

Conditions de reprise des compétitions à partir du mercredi 1^{er} juillet:

Au mois de juillet, la LBFA n'autorise que les compétitions destinées aux athlètes des catégories Benjamins, Pupilles et Minimes (cf. Avis aux cercles 2020 / N° 24).

Toutes les autres compétitions seront autorisées à partir du 1^{er} août 2020.

Les 6 règles d'or à respecter impérativement :

1. Le maintien des règles d'hygiène élémentaires (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains, ...)
2. L'option des activités en plein air doit être privilégiée. En cas d'impossibilité, il convient d'aérer les locaux ;
3. Le maintien des précautions d'usage vis-à-vis des personnes des groupes à risques ;
4. Le maintien des distances sociales sauf avec les personnes habitant sous le même toit, les enfants de moins de 12 ans entre eux, ou les personnes faisant partie de la même « bulle élargie ». Si ce n'est pas possible, il est recommandé de porter un masque ;
5. Les contacts sociaux seront permis entre 15 personnes différentes par semaine, en plus des personnes vivant sur le même toit ;
6. Les réunions de groupe sont autorisées avec un maximum de 15 personnes, enfants compris (par exemple restaurant, balade dans un parc...).

Conditions de reprise des compétitions à l'extérieur :

- Il est recommandé de prendre préalablement contact avec les autorités communales compétentes ;
- Nombre de sportifs participants :
 - Compétitions BPM, du 1^{er} au 30 juillet : Maximum 200 participants (uniquement des athlètes dossardés ; pas de dossard d'un jour) de deux catégories parmi les Benjamins, Pupilles et Minimes ;
 - A partir du 1^{er} août, il n'y a pas de limite quant au nombre de sportifs participants
- Dans la mesure du possible, l'organisateur s'assure de mettre en place un système de gestion étalé de son événement sportif (départ décalé, etc.) ;
- Public :
 - La notion de public ne comprend pas :
 - Les sportifs et leur staff
 - Les personnes nécessaires à l'organisation qui, dans la mesure du possible, respectent les distances sociales ;
 - Les règles de distanciation sociale doivent être respectées au sein du public sauf pour les personnes issues de la même bulle ;
 - Quota :
 - Compétitions BPM, du 1^{er} au 30 juillet : public de maximum 400 spectateurs est autorisé, dans le respect des règles de distanciation sociale.
 - À partir du 1^{er} août : maximum 800 personnes.

- Pour les événements ponctuels dans l'espace public, un outil en ligne est disponible (www.covideventriskmodel.be) et sert de référence aux autorités locales dans l'octroi des autorisations pour ces événements. L'utilisation de cet outil est recommandée pour les événements accueillant jusqu'à 200 spectateurs et est obligatoire pour ceux accueillant plus de 200 spectateurs. Il appartient à l'organisateur d'introduire les données dans l'outil et d'en transmettre les résultats à l'autorité communale. Une évaluation positive de la matrice n'est qu'une indication et non une autorisation automatique. L'autorité communale intègre cet avis dans l'analyse de risque multidisciplinaire afin de se prononcer sur l'octroi d'une autorisation ;
- Pour les zones de départ et d'arrivée, il faut considérer la norme de 4m²/spectateur pour définir le nombre maximum de spectateurs ;
- Pour les zones se trouvant sur la voie publique, les règles de l'espace public sont d'application (6 règles d'or) ;
- Si l'événement comprend des conditions particulières de sécurité, celles-ci restent d'application (signaleurs au carrefour...) ;
- Règles d'hygiène de base (laver les mains à l'entrée et à la sortie, éviter les contacts...) ;
- Si les distances sociales ne peuvent être respectées, le port du masque est vivement recommandé pour le public, les organisateurs et les participants, en dehors de leur activité sportive ;
- Les toilettes et lavabos, vestiaires et douches, ainsi que les DEA sont accessibles. Pour les vestiaires et douches, merci de suivre les protocoles « sport indoor » (http://www.lbfa.be/web/sites/default/files//fichier/protocole_pratique_sportive_indoor.pdf) et « sport outdoor » (http://www.lbfa.be/web/sites/default/files//fichier/protocole_pratique_sportive_outdoor.pdf) ;
- Il est recommandé de désinfecter régulièrement tous les supports touchés par les spectateurs (poignée de porte, rampes, interrupteurs...) ;
- Prévoir des points de désinfection des mains à des endroits réguliers (distributeurs de solutions désinfectantes) ;
- Le personnel doit être protégé par un système de protection adéquat (plexiglass, masque, visière...) ;
- Il est recommandé d'établir un plan de circulation et de l'afficher ;
- Il est recommandé de mettre en place un système de réservation et/ou de procéder à des ventes de ticket d'entrée préalablement au jour de l'événement ;
- Pour faciliter la bonne organisation du meeting, il est recommandé au club organisateur de mettre en place un système de pré-inscription ;
- Il est recommandé de prévoir un plan de sécurité ;
- Pour les buvettes, restaurants, le protocole Horeca s'applique : <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur>
- Les parkings doivent permettre d'accueillir le nombre de personnes prévues ;

- Une personne de contact est désignée et son identification est rendue publique afin de pouvoir signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19, pour faciliter le contact tracing ;
- Pour les officiels, le maintien des distances sociales de minimum 1,5 mètre doit être respecté et le port du masque, qui doit couvrir le nez et la bouche, est fortement recommandé ;
- L'organisateur veillera à ce que le matériel mobile commun (concours/haies) soit désinfecté après utilisation, avec une solution hydroalcoolique (fournie par l'organisateur).

La L.B.F.A. reste bien évidemment à votre disposition par e-mail (info@lbfa.be) et par téléphone (02/47.47.204).